



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
BOULEVARD CHAMPLAINPL/PM
APM 14/1668*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,**Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu l'arrêté ASG N° 14.0652 en date du 09 avril 2014, portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARENGO - Premier Adjoint,**Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,**Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.413-14 et suivant du Code la Route,**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),**Considérant qu'il importe de réduire la vitesse des automobilistes qui circulent sur le boulevard Champlain,*

ARRETE

*ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N° 14/1605 en date du 11 septembre 2014 est abrogé.**ARTICLE 2 : La vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h boulevard Champlain, dans sa totalité.**A cet effet, des panneaux de types B14 « limitation de vitesse à 30 km/h » et B33 « fin de limitation de vitesse » seront implantés boulevard Champlain.**ARTICLE 3 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une pré-signalisation, signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**Fait à ROYAN, le 16 septembre 2014**Pour le Député-Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,**Patrick MARENGO*